

CHEVALIERS DE COLOMB

PROGRAMME DE REMBOURSEMENT À L'APPUI DES VOCATIONS (RSVP)

Dû le:
30 juin

(Veuillez réviser ces directives avant de compléter la formule de proposition au verso)

Les Chevaliers de Colomb ont lancé le programme de remboursement à l'appui des vocations (RSVP) en 1981. Sous ce programme, les assemblées ou conseils locaux des Chevaliers de Colomb consentent à verser 500 \$ ou plus annuellement à un séminariste afin de l'aider dans ses dépenses. Les conseils et assemblées peuvent parrainer plus d'un séminariste si leurs ressources le permettent. Dans chaque cas, la contribution annuelle minimale est de 500 \$ par séminariste. Pour chaque don de 500 \$ à une personne, le conseil ou l'assemblée recevra du Conseil Suprême un remboursement de 100 \$. Un conseil ou une assemblée recevra un remboursement maximum de 400 \$ par personne parrainée. Pour les cercles d'Écuyers Colombiens, la contribution annuelle est au minimum de 100 \$ par séminariste et chaque cercle recevra du Conseil Suprême un remboursement de 20 \$ pour chaque contribution de 100 \$.

Les personnes admissibles à recevoir des fonds RSVP sont les suivantes:

- Un séminariste qui a été accepté par un diocèse et qui est actuellement dans son année de "spiritualité";
- Un séminariste qui fréquente un grand séminaire (typiquement, quatre années) en vue de son ordination sacerdotale;
- Un séminariste qui est dans son année "pastorale" (le plus souvent, quand il est diacre);
- Un séminariste qui fréquente un séminaire (parfois appelé petit séminaire);
- Un séminariste qui appartient à une institution religieuse et qui se prépare pour la prêtrise (les séminaristes religieux sont souvent appelés "Frères" même s'ils seront ordonnés prêtres un jour); et
- Des hommes et femmes qui sont des novices ou postulants aux ordres religieux ou aux communautés religieuses.

Les personnes ayant droit à une aide sont les séminaristes étrangers étudiant aux États-Unis ou au Canada; les séminaristes américains ou canadiens étudiant outre-mer; les séminaristes de votre diocèse qui fréquentent actuellement les séminaires d'un autre diocèse, état ou pays; et les séminaristes venant d'un autre état ou diocèse qui fréquentent un séminaire de votre juridiction.

Les personnes qui ne sont pas admissibles à recevoir des fonds RSVP sont les suivantes:

- Les prêtres ou religieuses à la recherche d'une aide pour continuer leurs études;
- Les frères religieux n'étudiant pas présentement pour la prêtrise; et
- Les candidats pour le diaconat permanent.

SECTIONS I ET II DOIVENT ÊTRE DÛMENT REMPLIES POUR RECEVOIR LA PLAQUE RSVP

DIRECTIVES POUR LA SECTION I : (RSVP) INFORMATIONS SUR LE REMBOURSEMENT

Afin de se qualifier pour un remboursement, les conditions suivantes doivent être satisfaites:

- a) L'argent remis à chaque personne doit être lié à une vocation, remis entre le 1er juillet et le 30 juin de l'année fraternelle et doit s'élever à une somme d'au moins de 500 \$ par personne.
- b) L'argent doit avoir été donné à une personne et NON à une institution ou un fonds.
- c) L'argent doit être donné à un séminariste, postulant ou novice seulement.
- d) L'argent doit être versé sous forme de chèque prélevé du compte du conseil.
- e) Des copies de tout chèque annulé (recto verso) ou toute autre documentation doivent être attachées à cette formule.

DIRECTIVES POUR LA SECTION II : (RSVP) INFORMATIONS SUR LE SOUTIEN MORAL

Un soutien moral substantiel est requis. Ceci inclurait une ou toutes les suivantes:

- a) correspondance entre le conseil et le séminariste/postulant
- b) visites en personne au séminaire ou à la résidence religieuse
- c) invitation du séminariste/postulant à participer aux événements du conseil
- d) signes similaires démontrant un intérêt